

EXERCICE 1953-1954



---

**CETELEM**

---



# CREDIT A L'EQUIPEMENT ELECTRO-MENAGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

ÉTABLISSEMENT FINANCIER ENREGISTRÉ

19, rue Lapérouse, PARIS-16<sup>e</sup>

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
ORDINAIRE  
du 16 mars 1955

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

BILANS

COMPTE PROFITS ET PERTES

RÉSOLUTIONS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. H. DAVEZAC, Président;  
J. de FOUCHIER, Vice-Président;  
R. CHARRIN;  
P. CIPRIANI;  
G. COMMOY;  
P. DAVANTES;  
L.-Ch. de FOUCHIER;  
P. KRUG;  
R. LABBÉ;  
E. MAURE;  
J. NOIROT;  
A. PERSSON.

M. A. MIGNOT, Censeur.

Secrétaire du Conseil :

M. B. MERA.

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

MM. M. SCHOTTEY, Commissaire titulaire;  
P. BANES, Commissaire suppléant.

## DIRECTION

MM. J.-P. KRAFFT, Directeur Général;  
J. CHICOYE, Sous-Directeur;  
L. MICHON, Sous-Directeur;  
J.-C. THOMAS, Sous-Directeur.

# R APPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Messieurs,*

Ce que l'on appelle de façon le plus souvent impropre — et implicitement péjorative — « crédit à la consommation » et qui mériterait plus valablement la désignation de « crédit à l'acquisition de biens durables » ou de « crédit à l'investissement domestique » a longtemps connu une défaveur marquée dans l'esprit des principaux responsables de l'économie française. Ils ne voulaient y voir qu'une forme d'incitation à la dépense contraire à un esprit d'épargne dont ils persistaient à espérer la renaissance dans ses formes traditionnelles et génératrice de graves mécomptes économiques pour l'avenir. Une interprétation quelque peu hâtive de la genèse et du déroulement de la crise économique mondiale de 1929 — interprétation pourtant contredite dans le pays même où cette crise prit naissance — leur paraissait confirmer ce dernier danger de façon convaincante.

Les lendemains immédiats du dernier conflit n'étaient évidemment pas favorables à la révision de tels préjugés. La pénurie générale, la priorité donnée aux grands investissements imposaient de façon très légitime — et indépendante de toute autre considération théorique — la réduction des consommations privées et des investissements domestiques. Aussi les crédits destinés à les favoriser restèrent-ils jusqu'à ces dernières années limités au seul domaine où leur nécessité absolue pour le développement du marché et pour la survie d'une industrie vitale au point de vue national avait dû être bon gré mal gré reconnue : celui de l'automobile. Encore les Autorités Monétaires se montraient-elles soucieuses, même dans ce domaine, de limiter aussi strictement que possible le développement des opérations et considéraient-elles sans défaveur la pratique de tarifications élevées dont elles escomptaient à plus ou moins bon droit une réduction spontanée de la demande. Le domaine de l'équipement ménager — et spécialement électro-ménager — n'avait, jusqu'à ces dernières années, fait l'objet que d'initiatives partielles malgré l'importance capitale pour l'économie nationale des industries qui s'y consacrent de façon directe ou indirecte.



La création de votre société en mai 1953 a correspondu à la constatation, par ses fondateurs, que la période de pénurie d'après guerre était révolue ainsi qu'à une révision des conceptions jusqu'alors communément admises dans notre pays en matière de crédit aux acheteurs de biens durables. En se réunissant pour fonder le CETELEM, les entreprises groupées dans le Syndicat Général de la Construction Électrique et les principales banques de la place de Paris n'ont pas seulement manifesté l'importance qu'elles attachaient, du point de vue de l'économie nationale, au développement du marché des industries intéressées. Elles ont aussi affirmé leur prise de conscience des modifications profondes survenues dans les mécanismes et la structure de l'épargne. Ces modifications conduisent à compléter la notion classique de l'épargne accumulée avant la réalisation de l'investissement qu'elle se propose par celle de l'épargne a posteriori que représente le remboursement de crédits consentis pour l'acquisition de biens durables. Vos fondateurs ont enfin entendu rendre évidents les soucis d'intérêt général qui les animaient — et la portée des enseignements donnés dans ce domaine par d'autres pays — en instaurant en France des modalités et des conditions de crédit aussi souples et aussi modérées que celles qui se pratiquent outre-Atlantique.

Ce dernier effort était particulièrement difficile à mener à bien dans un domaine où le montant unitaire des crédits est cinq ou six fois moins élevé qu'en matière de crédit automobile par exemple. Il supposait la mise en œuvre de techniques d'organisation très modernes que seul pouvait rendre rentables un large et rapide développement des opérations de votre Société. Les résultats de son premier exercice social montrent que les prévisions initiales n'ont pas été sur ce point imprudentes. Ces prévisions ont même été largement dépassées nécessitant en cours d'exercice une augmentation substantielle de votre capital social, dont le montant autorisé a été porté de 150 à 400 millions par une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 mai 1954, et dont la libération effective en numéraire a été accomplie à hauteur de 300 millions le 30 juin 1954 et de 400 millions le 31 octobre suivant.

Nous voulons espérer que le développement prévu de nos affaires pourra désormais s'effectuer sans nouvelles opérations de cette nature — lesquelles pourraient tendre à surcapitaliser notre Société — et que la réglementation du crédit nous permettra à cet égard de disposer de délais suffisants pour étayer, par le dégagement progressif de nos bénéfices d'exploitation, l'expansion normale de nos engagements.

En effet, si l'on ne peut qu'approuver le souci des Autorités Monétaires de fixer une sorte de statut du « crédit à la consommation » et d'en définir — comme cela a été fait à l'étranger — les nécessaires disciplines, du moins doit-on constater que la décision en date du 28 juillet 1954 du Conseil National du Crédit risque, par ses dispositions concernant la limitation globale des engagements de chaque Société, de défavoriser les entreprises nouvelles comme la nôtre et cela d'autant plus gravement que leur tarification modérée rend moins rapide la progression spontanée de leurs fonds propres.

Au cours de ce premier exercice social, votre société a réussi à la fois à mettre en place une organisation commerciale et administrative adaptée à l'objet poursuivi et à en retirer les premiers fruits.

Selon les principes essentiels arrêtés par ses fondateurs, la société exerce son action par l'intermédiaire d'un réseau de revendeurs choisis avec une particulière rigueur parmi les commerçants et concessionnaires des plus grandes marques d'appareils électro-ménagers et de télévision.

Ce réseau, qui comptait 315 correspondants agréés au 30 septembre 1953, comprenait près de 3.000 points de vente au 31 décembre 1954. Moins de 16% de ces correspondants se trouvaient dans le département de la Seine et plus de 84% se comptent dans tous les départements avec une proportion variant en fonction de la population et de la « richesse vive » de chaque région.

Pour animer, contrôler et appuyer ses correspondants, votre société a créé un réseau d'inspecteurs et une agence. Trois régions sont décentralisées : le Sud-Ouest, le Lyonnais, le Nord ; les dix départements du Sud-Est les plus éloignés sont, non seulement sous le contrôle de l'agence de Marseille, mais rattachés à celle-ci pour les opérations de crédit elles-mêmes.

Après une première période de mise au point, le développement des affaires de votre société s'est inscrit chaque mois dans le nombre des dossiers reçus et réglés.

Le tableau ci-après permet de mesurer l'évolution trimestrielle des affaires sociales :

Période	Nombre de dossiers réglés	Montant réglé (en millions de francs)	Encours au dernier jour de la période
1953.....	6.544	430	359
1 <sup>er</sup> trimestre 1954....	13.766	752	887
2 <sup>e</sup> trimestre 1954....	31.340	1.885	2.167
3 <sup>e</sup> trimestre 1954....	26.103	1.498	2.654
4 <sup>e</sup> trimestre 1954....	32.541	1.666	3.048
Total premier exercice.	110.294	6.231	3.048

Ainsi qu'il avait été prévu dès l'origine, les 110.000 dossiers réglés au cours du premier exercice social ont été étudiés rationnellement sur le plan statistique dans le double dessein d'orienter les propres travaux de votre société et de fournir aux principaux constructeurs intéressés les éléments d'une étude permanente de marché susceptible d'être, pour leurs services commerciaux, d'un très grand intérêt.

Les principales statistiques ainsi établies sont résumées dans les tableaux qui suivent :



Le tableau ci-contre permet d'apprécier à la fois la diffusion relative de chaque type de matériel dans une catégorie de famille déterminée, de comparer, pour chaque type de matériel, l'importance de sa diffusion en valeur absolue selon les catégories de famille intéressées, et enfin d'apprécier la proportion des appareils vendus dans chaque type par rapport au pourcentage de chaque catégorie de famille dans la population française totale.

Un examen de ce tableau montre que la famille comptant un ou deux enfants a été la principale cliente du CETELEM, représentant à elle seule environ 42% du nombre total d'affaires traitées.

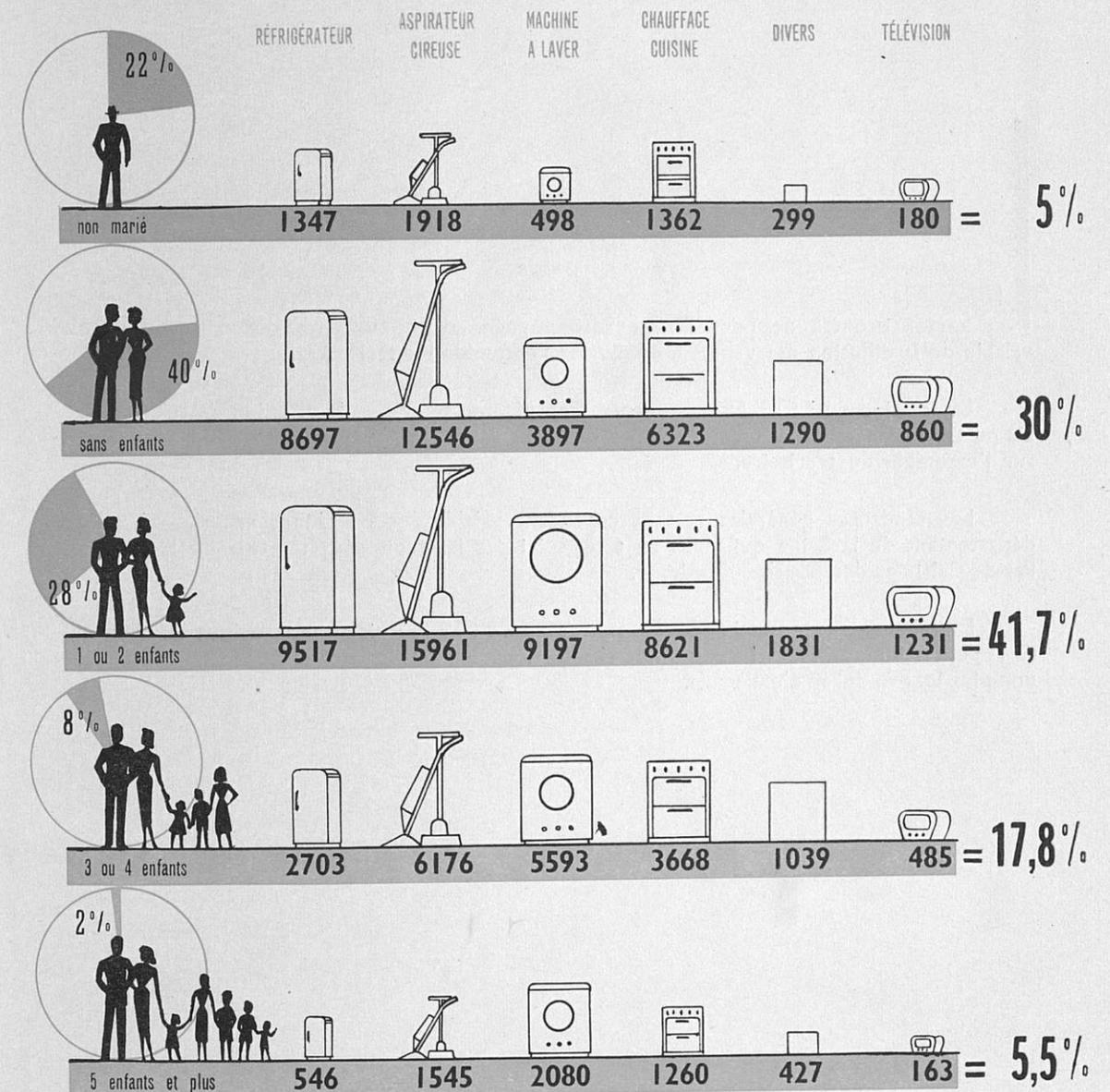
Pour la famille sans enfants, le nombre des réfrigérateurs est plus du double de celui des machines à laver; au contraire, pour la famille de cinq enfants et plus le nombre des machines à laver est presque quatre fois plus fort que celui des réfrigérateurs.

D'une manière plus générale, si le nombre des appareils achetés est rapproché de la proportion de chaque catégorie familiale dans l'ensemble de la population, on constate que le nombre relatif d'appareils progresse d'une manière uniforme entre le non-marié et la famille de un ou deux enfants, que le nombre des machines à laver et des appareils de chauffage ou cuisine monte fortement pour la famille de trois ou quatre enfants, et qu'enfin pour la famille de cinq enfants et plus si la machine à laver et les appareils de chauffage ou de cuisine continuent de progresser le nombre des réfrigérateurs baisse sensiblement, ce qui montre que, lorsque la situation du pouvoir d'achat devient moins bonne, cas des familles nombreuses, le choix ne porte pas sur ce type d'appareils.



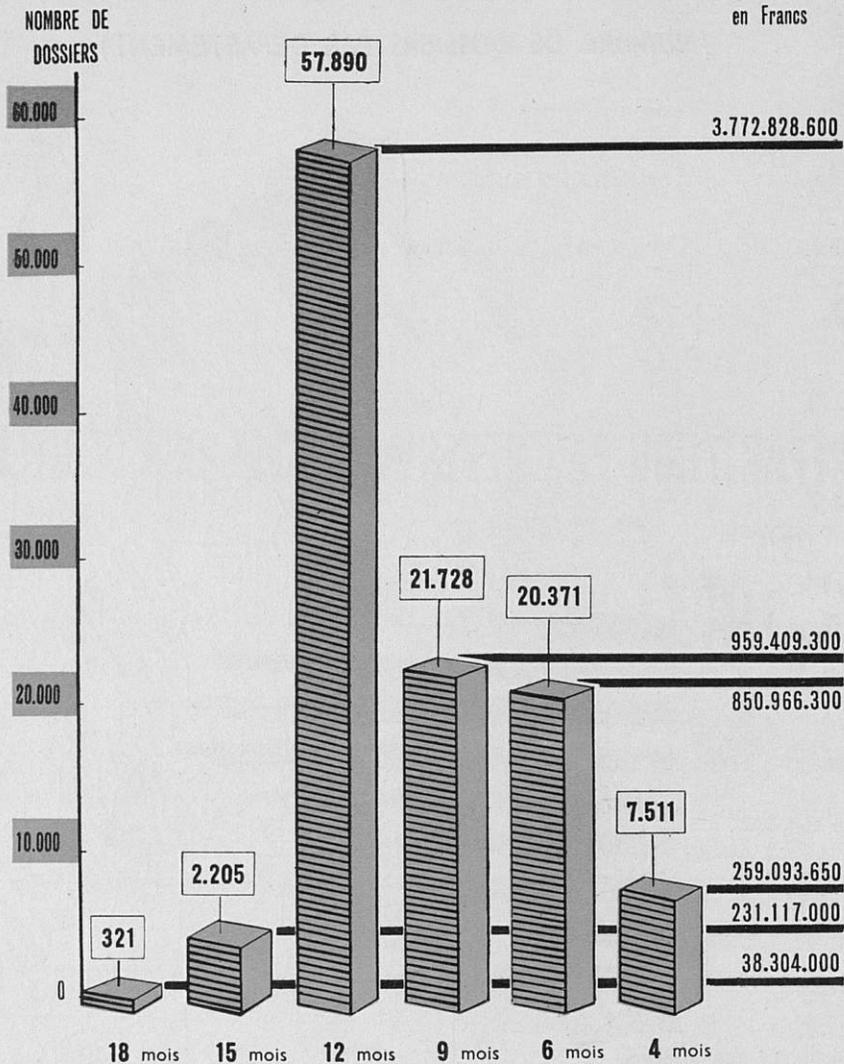
## RÉPARTITION DES CRÉDITS

(PAR TYPE D'APPAREIL ET SITUATION FAMILIALE)





## RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR DURÉE



La répartition des crédits par durée montre que la majorité des acheteurs a choisi la période d'une année entière.

Il n'est pas sans intérêt de souligner que le nombre des dossiers réglés pour une durée moindre est au total presque égal à celui des dossiers d'une durée de douze mois.

Quant aux crédits de plus de douze mois, ils demeurent dans une proportion faible par rapport au nombre total des dossiers réglés.

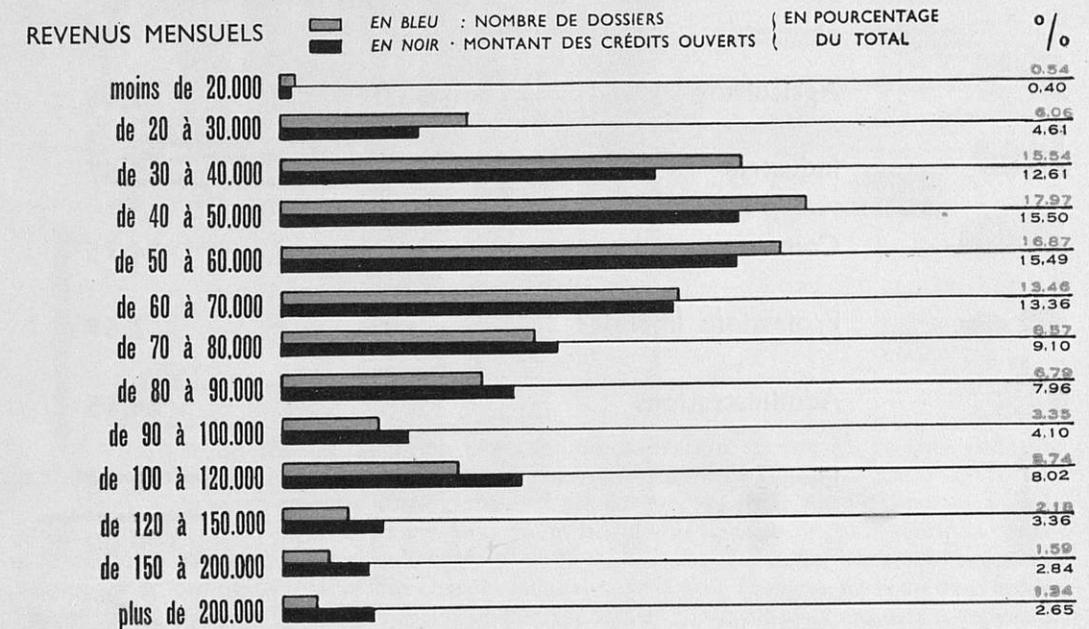


## POURCENTAGE PAR HIÉRARCHIE PROFESSIONNELLE



Ouvriers et Employés	59,27
Salariés moyens	6,92
Travailleurs autonomes	19,21
Directeurs & Cadres	4
Divers	10,60
	<u>100,00 %</u>

## RÉPARTITION PAR REVENU MENSUEL DES DÉBITEURS



Les deux tableaux ci-dessus donnent la répartition des acheteurs selon la hiérarchie professionnelle d'une part et le montant des revenus mensuels déclarés d'autre part.

Si la première statistique chiffre à plus de 59% le nombre de dossiers ouverts au nom des ouvriers et employés — ce que confirme, dans le second tableau, le nombre total de dossiers réglés par des débiteurs ayant déclaré un revenu mensuel inférieur à 50.000 Frs, — il



convient de souligner la part prise dans les opérations soit par les salariés moyens, les travailleurs autonomes et les cadres, soit par ceux qui, à un titre quelconque, disposent, d'après leurs propres déclarations, d'un revenu mensuel supérieur à 50.000 Frs.

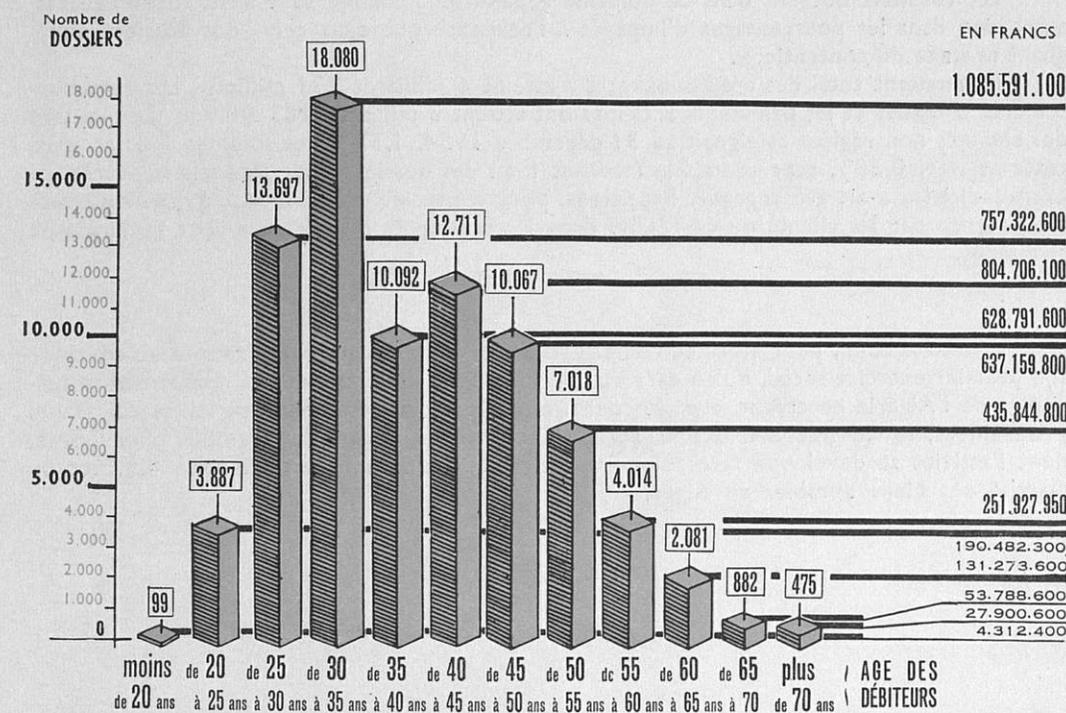
Ces divers rapprochements montrent que les crédits sont consentis pour une large part à des débiteurs disposant de revenus mensuels d'un certain niveau et qui cependant ne peuvent ou ne veulent consacrer aux achats correspondants une épargne préalable, dont une certaine proportion d'entre eux disposent sans aucun doute, ainsi que cela résulte de la fréquence des paiements anticipés. Il faut relever ici la manifestation de la sagesse de certains débiteurs qui, tout en réservant leurs économies pour des événements imprévus, s'obligent à constituer a posteriori une nouvelle épargne par prélèvements réguliers sur leurs ressources mensuelles.

## POURCENTAGE PAR ACTIVITÉS

	%
 Agriculture	2,68
 Industrie	29,57
 Commerce, transports	34,75
 Professions libérales	7,69
 Administrations	24,65
 Divers	0,66
	<u>100,00 %</u>

Le tableau ci-dessus donne la répartition des acheteurs selon leur activité professionnelle. La faible part prise jusqu'à présent par la clientèle travaillant dans l'agriculture est particulièrement caractéristique de la réserve manifestée dans les milieux ruraux, non seulement à l'égard du crédit, mais plus encore certainement à l'égard des appareils électro-ménagers eux-mêmes.

## RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR ÂGE DES DÉBITEURS



La répartition des crédits selon l'âge des débiteurs qui ressort du tableau ci-dessus permet de constater que la grande masse des acheteurs a entre 25 et 50 ans.

Mais, dans cette tranche d'âge globale, il est curieux de souligner l'affaissement de la colonne des débiteurs de 35 à 40 ans. Sans doute faut-il voir dans cette constatation la conséquence de ce fait assez général qu'à cette période de l'existence, le chef de famille supporte, la plupart du temps, la totalité des charges familiales, sans être toujours parvenu dans la hiérarchie professionnelle à une rémunération correspondant au développement de ses dépenses.

Dans la gestion même de la Société, l'étude de ces éléments statistiques a été particulièrement utilisée pour la surveillance des dossiers présentant des difficultés de recouvrement.

Les résultats obtenus dans ce domaine apparaissent comme tout à fait encourageants, aussi bien dans les pourcentages d'impayés à l'échéance que dans celui des dossiers atteignant le stade du contentieux.

Le montant total des crédits ouverts a atteint 6 milliards 231 millions. Les remboursements effectués et les paiements anticipés ont atteint 3 milliards 183 millions. Le montant des sommes non réglées atteignait au 31 décembre 1954, 1,52% des sommes dues et, dans cette somme, 0,50% représentait le montant total des dossiers pour lesquels la procédure extra-judiciaire avait été engagée. Rappelons, pour apprécier ces résultats, qu'aucune traite n'est signée par les clients du CETELEM dont les paiements à l'échéance sont entièrement spontanés.

Ajoutons enfin, pour clore ce compte rendu de l'activité de votre société au cours de son premier exercice social, qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 1954 elle a étendu ses opérations au territoire de l'Algérie en créant, avec le concours des principaux établissements bancaires qui y travaillent, le CETELEM-AFRIQUE, société anonyme du capital de 50 millions de francs, dont l'activité se développe favorablement malgré les conditions actuellement difficiles du marché des biens durables en Algérie.



**L**e compte de profits et pertes, après amortissement de la totalité des frais de constitution et de mise en route de la Société, ainsi que d'une fraction des dépenses de matériel et d'installation, après constitution des provisions nécessaires,

fait ressortir un solde bénéficiaire de .....	81.698.431 Frs
duquel il y a lieu de déduire la provision pour impôts s'élevant à.....	29.411.435 Frs
laissant un solde disponible de.....	52.286.996 Frs

Nous vous proposons de répartir ce solde de la façon suivante :

— Réserve légale.....	2.614.350 Frs
— Dividende.....	12.083.334 »
— Somme nécessaire pour porter à 40 millions de francs l'ensemble des réserves de la société.....	37.385.650 »
Total.....	52.083.334 »
Report à nouveau.....	203.662 »

Le dividende prévu ci-dessus sera réglé aux actionnaires à raison de 5% du montant versé de leurs actions, pour la période comprise entre ce versement et la fin de l'exercice, conformément à l'article 45 des statuts.



**A**u cours de l'exercice, votre Conseil a dû accepter la démission de notre collègue, M. Bahuet, et il a coopté, pour le remplacer, M. René Charrin. D'autre part, le Conseil s'est complété, au cours de l'exercice, en faisant appel à la collaboration de M. Albert Persson, Président-Directeur Général de la Société Electro-Lux, qui a bien voulu accepter, en décembre dernier, de participer aux travaux de votre Conseil. Nous vous demandons de ratifier ces désignations.

Le tirage au sort, effectué conformément à l'article 24 des statuts, a désigné MM. Comroy et Maure, dont les mandats viennent par conséquent à expiration avec la présente Assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir leur renouveler votre confiance.

Il vous appartiendra également de statuer sur le quitus du Conseil d'Administration pour le premier exercice social 1953/54, sur la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, ainsi que sur les conclusions du rapport spécial établi conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Nous ne voulons pas terminer ce rapport sans souligner l'effort considérable qu'a exigé de la part de notre Direction et du personnel tout entier le rythme extrêmement rapide de la progression de nos affaires. Seul l'esprit d'équipe créé dès les premiers jours et le sentiment partagé par tous de prendre part à la création d'un organisme d'une conception moderne et correspondant vraiment aux besoins de larges catégories de la population ont permis de mener à bien cet effort.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.



# R

## APPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### EXERCICE FINISSANT LE 31 DÉCEMBRE 1954

En exécution des prescriptions légales et conformément au mandat que vous avez bien voulu me confier lors de votre Assemblée Générale Constitutive du 6 mai 1953, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur le Bilan et les Comptes du premier exercice social de votre Société commencé le 6 mai 1953 et clos le 31 décembre 1954.

Votre Direction m'a communiqué tous les livres et documents nécessaires à l'accomplissement de ma mission. Les sondages multiples et les pointages appropriés auxquels j'ai procédé, ainsi que les explications que j'ai recueillies m'ont permis de constater que les écritures sociales sont tenues avec régularité et fidèlement résumées dans le bilan soumis à votre approbation.

Ce bilan se totalise, sous déduction des amortissements, à 3.650.616.214 Frs.

Comme d'usage, je vous donne ci-après les explications que comporte l'analyse de ce bilan :

<b>ACTIF</b>		
<b>CAISSE ET BANQUES</b>		495.254.299 Frs
Ce poste comprend le montant de l'encaisse au 31 décembre 1954.....		
	787.224 Frs	
ainsi que les avoirs		
chez les Chèques Postaux.....	4.647.061 »	
— — .....		
	818.516 »	
et dans les Banques.....	489.001.498 »	
		17.006.244 Frs
<b>PORTEFUILLÉ</b>		
est composé d'effets de chaînes		
		66.014.903 Frs
<b>DÉBITEURS DIVERS</b>		
Dans cette rubrique sont relevés divers comptes à régulariser et principalement le compte SODETE pour 39.200.781 Frs, montant représentant sa quote-part dans les financements des achats de téléviseurs.		
Ce débit a été couvert dans le courant de janvier 1955.		
		2.983.599.448 Frs
<b>ACHETEURS</b>		
Ce montant représente les encours au 31 décembre 1954, qui se décomposent comme suit :		
Acheteurs d'appareils électro-ménagers.....	2.773.007.507 Frs	
Acheteurs d'appareils de télévision.....	210.591.941 »	
		19.298.829 Frs
<b>MOBILIER - MATÉRIEL</b>		
Dans ce poste ont été comptabilisés à leur prix d'achat le matériel et le mobilier de bureau ainsi que les voitures automobiles pour un montant total de.....		
	21.918.829 Frs	
Le chiffre apparaissant au bilan a été obtenu après un amortissement de.....		
	2.620.000 »	



**PARTICIPATIONS**

correspond au montant de la participation de votre Société dans le CETELEM-AFRIQUE

11.900.000 Frs

**IMMOBILISATIONS**

Les valeurs immobilisées sont représentées par :

- les agencements et installations pour..... 6.602.036 Frs
- moins amortissement..... 1.120.000 »
- soit net : 5.482.036 Frs
- Société Immobilière Lapérouse, propriétaire de l'immeuble du siège social
- Avances pour acquisition et travaux..... 37.088.334 Frs
- Actions..... 7.828.469 »

50.398.839 Frs

**FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT**

Ce poste, qui s'élevait à 11.190.000 Frs, a été amorti en totalité.

**COMPTES D'ORDRE**

sont repris sous cette rubrique les comptes IBM et avances sur impôts, dans lesquels ont été comptabilisés des montants dont l'application interviendra dans l'exercice prochain.

7.143.652 Frs

**PASSIF****COMPTES ET DÉPÔTS DE GARANTIE**

représentent les versements des vendeurs en garantie de leur responsabilité dans la bonne fin des opérations traitées par leur intermédiaire.

122.919.909 Frs

**CRÉDITEURS DIVERS**

Les postes les plus importants compris dans cette rubrique sont :

- Le compte SODETE dans lequel sont enregistrées les écritures résultant de la participation de cette Société dans le financement des achats de téléviseurs.
- Le compte Acheteurs Douteux approvisionné, pour la majeure partie, par les vendeurs dans l'attente du recouvrement d'échéances sur acheteurs en suspens.
- Le compte Versements Provisionnels « électro-ménager et télévision. »

88.085.625 Frs

**MOBILISATIONS**

Ce montant représente les effets de mobilisation négociés par votre Société; ces effets à payer se décomposent comme suit :

- Acceptations Constructeurs..... 1.936.334.422 Frs
- Acceptations Banques..... 951.083.500 »

2.887.417.922 Frs

**DÉPENSES À PAYER**

Ont été comptabilisées dans les comptes de cette rubrique des taxes et provisions concernant l'exercice courant, mais qui ne seront ventilées qu'en 1955.

16.667.867 Frs

**COMPTES D'ORDRE**

Ce poste comprend :

- Le compte Réescompte pour..... 49.300.000 Frs
- Le réescompte a été calculé sur l'encours acheteurs au 31 décembre 1954.
- Le compte Provisions pour créances douteuses pour..... 4.526.460 »

53.826.460 Fr

**CAPITAL**

A été porté de 150 millions à 400 millions par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 1954.

400.000.000 Frs

**RÉSULTATS**

Votre compte de Profits et Pertes, après comptabilisation du montant du réescompte, fait apparaître un solde créditeur de..... 363.360.730 Frs

Compte tenu des frais généraux qui se sont élevés à... 262.205.839 Frs

de l'annuité d'amortissement..... 14.930.000 »

de la provision pour créances douteuses..... 4.526.460 »

de la provision pour impôts sur les sociétés..... 29.411.435 »

311.073.734 Frs

Il ressort un bénéfice net disponible de..... 52.286.996 Frs

Que votre Conseil propose d'affecter comme suit :

- Réserve légale..... 2.614.350 Frs
- Dividende..... 12.083.334 »
- Complément nécessaire pour porter les réserves à 40 millions..... 37.385.650 »
- Report à nouveau..... 203.662. »

52.286.996 Frs

Après avoir pris connaissance du rapport de votre Conseil d'Administration, je n'ai aucune observation à formuler sur les indications d'ordre comptable qu'il contient.

Je ne peux que vous engager, Messieurs, à approuver le bilan et les comptes de l'exercice, tels qu'ils vous sont présentés par votre Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux Comptes,  
Marcel SCHOTTEY,  
112, avenue Gambetta,  
PARIS-20<sup>e</sup>.

# RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi du 4 mars 1943, modifiant l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport spécial.

Votre Conseil d'Administration ne m'a adressé, au cours de l'exercice, aucun avis relatif à des opérations visées dans le cadre des textes des lois précitées.

Les opérations traitées par votre Société avec d'autres Sociétés ayant des Administrateurs ou Directeurs communs représentent, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, des opérations courantes de banque rentrant dans le cadre normal de votre activité sociale.

Après examen, je n'ai aucune observation à formuler sur ces opérations.

Le Commissaire aux Comptes,  
Marcel SCHOTTEY,  
112, avenue Gambetta,  
PARIS-20<sup>e</sup>.





# COMPTE DE PROFITS ET PERTES

AU 31 DÉCEMBRE 1954

DÉBIT	CRÉDIT
Agios débiteurs..... Frs. 117.425.699	Produits bruts..... Frs. 480.786.429
Frais généraux divers..... 216.182.871	
Taxes sur chiffre d'affaires..... 46.022.968	
Amortissements..... 14.930.000	
Provisions..... 4.526.460	
Provision pour impôt sur bénéfices de l'exercice..... 29.411.435	
Bénéfice de l'exercice..... 52.286.996	
Frs... 480.786.429	Frs... 480.786.429

# RÉSOLUTIONS

VOTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
du 16 mars 1955

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les rapports du Conseil d'Administration et de M. le Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1953/54, ainsi que le bilan et le compte de Profits et Pertes de cet exercice.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du bénéfice disponible telle qu'elle a été proposée, en conformité de l'article 45 des statuts et du décret 53.973 du 30 septembre 1953, par le Conseil d'Administration.

Le dividende fixé à 500 Frs brut, soit 410 Frs net pour les actions anciennes, et à 183 Frs 33 brut, soit 150 Frs net pour les actions nouvelles, sera mis en distribution à partir du 1<sup>er</sup> avril.

## TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination comme Administrateurs, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, de M. Albert PERSSON, ainsi que de M. René CHARRIN en remplacement de M. André BAHUET, démissionnaire.

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion pour l'exercice social 1953/54.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réélit comme Administrateurs, pour une durée de six ans, MM. Georges COMMOY et Etienne MAURE, dont les mandats venaient à expiration à la date de la présente Assemblée.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, pour une période de trois ans, M. Marcel SCHOTTEY, Commissaire aux Comptes titulaire et M. Pierre BANES, Commissaire aux Comptes suppléant.

La rémunération du Commissaire titulaire demeure fixée par la 4<sup>e</sup> Résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 1953.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et approuve les opérations mentionnées à ce rapport.





